

**(b) Agricultural Products**

1) During 1991, four product groups were maintained on the Import Control List in order to support supply management of poultry under the *Farm Products Marketing Agencies Act*. These restrictions were applied to the following:

- turkey and turkey products;
- eggs and egg products;
- chicken and chicken products; and,
- broiler hatching eggs and chicks for chicken production.

2) In addition, eleven categories of dairy products were maintained on the Import Control List in order to support supply management of industrial milk under the *Canadian Dairy Commission Act*:

- animal feeds containing more than 50% non-fat milk solids;
- butter;
- butter fat in any form;
- cheese of all types other than imitation cheese;
- buttermilk in dry, liquid or other form;
- dry casein and caseinates;
- skimmed milk in dry, liquid or other form;

**(b) Produits agricoles**

1) En 1991, quatre groupes de produits ont été maintenus sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée. Le but était de favoriser la gestion de l'offre de volaille sous le régime de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Les limitations ont frappé les produits suivants :

- dindons et les produits qui en sont entièrement dérivés;
- oeufs et les produits des oeufs;
- poulets et les produits qui en sont entièrement dérivés; et
- oeufs d'incubation de poulets de chair et poussins destinés à la production de poulets.

2) En outre, onze catégories de produits laitiers ont été maintenues sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée, à l'appui de la gestion de l'offre de lait industriel en application de la Loi sur la Commission canadienne du lait :

- provendes contenant plus de 50 % de matières sèches dégraissées du lait;
- beurre;
- matière grasse du lait sous toutes formes;
- fromages de tous genres à l'exclusion des imitations;
- lait de beurre ou babeurre en poudre, liquide ou sous une autre forme;
- caséine ou caséinates en poudre;
- lait écrémé en poudre, liquide ou sous une autre forme;